MANUEL D'UTILISATION DE LA CHECK-LISTE ELECTRONIQUE COMBINEE DU STANDARD VEGAPLAN

Version 1.4
17.07.2014

Table des matières

1. Introduction

Le présent document explicite le mode d'utilisation de la check-liste électronique pour le Standard Vegaplan. Celle-ci présente l'avantage d'être combinée avec :

1. Le Guide sectoriel de l'autocontrôle G-040 pour la Production Primaire Végétale (module A et B);
2. Les exigences régionales en matière de lutte intégrée (Integrated Pest Management).

Par conséquent, un seul encodage est suffisant afin d'obtenir les conclusions pour le Standard Vegaplan, le Guide sectoriel, les mesures IPM de la région flamande ou wallonne ainsi que le rapport AFSCA.

Cette check-liste électronique devra ensuite être annexée à l'enregistrement de l'audit dans la base de données de Vegaplan.

2. Comment encoder la check-liste électronique ?

2.1. Page de présentation Vegaplan

La première page de la check-liste concerne les données relatives à l'entreprise (NE, NUE), au(x) cahier(s) des charges concerné(s), au champ d'application et enfin à l'audit proprement dit. Ces données pourront alors être reportées automatiquement à l'ensemble des conclusions et rapports générés par cette check-liste.

2.1.1. Données d'entreprises de l'unité d'exploitation

Dans ce tableau, vous devez introduire les données d'entreprise : **coordonnées complètes**, numéro d'entreprise (**NE**) et d'unité d'exploitation (**NUE**) ainsi que le numéro de la PAC (**SIGEC**) et de la **phytolicence**. Si ces données sont disponibles, vous devez les communiquer (demandes des autorités régionales dans le cadre de l'IPM). Les champs obligatoires sont repris en jaune.

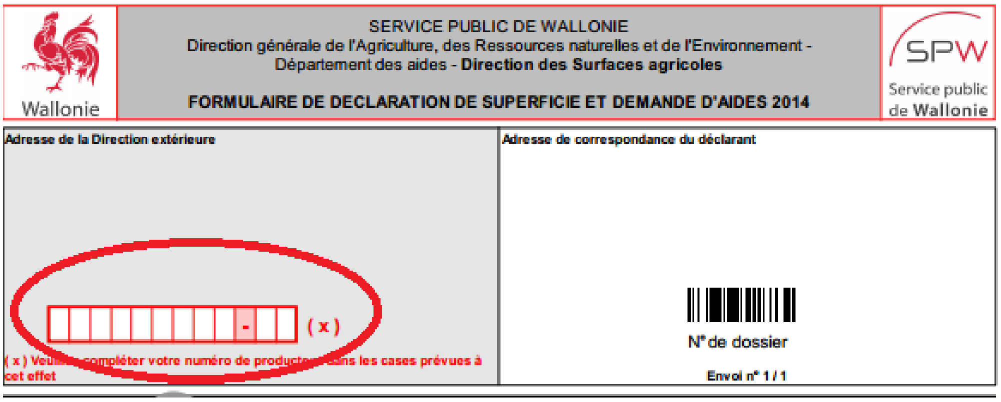
Lors de l'encodage de ces données, veuillez ne pas insérer d'espace entre les chiffres, de virgules, de points ou de tirets.

V 1.4

1. Données d'entreprise de l'unité d'exploitation					
Nom de la société:					
Adresse:				Ville :	
Code postal :		Province :		Pays :	
Exploitant:		GSM:			
N° de tél.:		N° de fax:			
E-mail:		Site web:			
Numéro d'agréation:		N° d'entreprise (NE) :			
Activité AFSCA:		N° d'exploitation (NUE) :			
Effectif du personnel:		N° PAC (SIGEC) :			
		N° phytolicence :			

Le numéro SIGEC peut se retrouver dans le formulaire de déclaration de superficie sous le numéro de producteur.

Pour la région wallonne :


Wallonie
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département des aides - **Direction des Surfaces agricoles**
FORMULAIRE DE DECLARATION DE SUPERFICIE ET DEMANDE D'AIDES 2014
SPW Service public de Wallonie

Adresse de la Direction extérieure

Adresse de correspondance du déclarant

(x)

(x) Veuillez compléter votre numéro de producteur dans les cases prévues à cet effet

N° de dossier

Envoi n° 1 / 1

Pour la région flamande :


VERZAMELAANVRAAG 2014 - FORMULIER 1

'TOEVOEGEN, SPLITSEN, WIJZIGEN OF SCHRAPPEN VAN PERCELEN'

VLAAMSE OVERHEID
Agentschap voor Landbouw en Visserij
Vlaamse Landmaatschappij
Agentschap voor Natuur en bos

Landbouw en Visserij

vak voorbehouden voor de administratie
Indieningsdatum

0/0/MIB-ANG-02VA-140215

Waarvoor dient dit formulier?
Elke wijziging aan de percelen van uw bedrijf ten opzichte van uw oorspronkelijke verzamelaanvraag (ander perceelgebruik, nieuwe percelen, intrekken van percelen, enz.) moet onmiddellijk worden meegedeeld via het e-loket. Wijzigingen op het e-loket moeten niet bevestigd worden op papier. Wanneer de wijzigingen niet via e-loket kunnen ingediend worden, kan dit formulier worden opgestuurd om de wijziging(en) mee te delen. Gebruik de toelichting bij de verzamelaanvaag om dit formulier correct in te vullen (www. vlaanderen.be/landbouw/verzamelaanvraag en doorklikken naar verzamelaanvraag).

Naar wie verstuurt u dit formulier?
Dit document verstuurt u naar de buitendienst van het ALV, afdeling MIB.

RUBRIEK 1. IDENTIFICATIE VAN DE AANVRAGER

Agentschap voor Landbouw en Visserij
Van de Akker Lodewijk
Landbouwersstraat 1
2033 STALLING
LB 123.456.789-01

kleef hier uw identificatievignet of vul hiernaast uw gegevens in

landbouwernummer
naam landbouwer
straat en nummer
postcode en gemeente

2.1.2. Cahier des charges / Guide

Vous sélectionnez dans le menu déroulant le cahier des charge qui est en application pour l'audit. Ceci est une étape obligatoire pour un affichage correct de la check-liste.

2. Cahier des charges/Guide				
Quel est le cahier des charges qui est d'application?	Guide sectoriel Guide sectoriel + IPM Flandre Guide sectoriel + IPM Wallonie Guide sectoriel + IPM Flandre Wallo IPM Wallonie IPM Flandre IPM Flandre Wallonie Standard Vegaplan Wallonie			
3. Champ d'application				
Groupes de produits		**Code**	**Surf.**	**En application ?**
Pommes de terre sans stockage		Pdt		

Voici un détail explicatif des choix possibles :

- **Guide sectoriel** : reprend uniquement les exigences liées au G-040 Production Primaire Végétale (modules A et B).
- **Guide sectoriel + IPM Flandre** : reprend les exigences du G-040, les exigences IPM communes aux deux régions et les exigences IPM spécifiques à la région flamande.
- **Guide sectoriel + IPM Wallonie** : reprend les exigences du G-040, les exigences IPM communes aux deux régions et les exigences IPM spécifiques à la région wallonne.
- **Guide sectoriel + IPM Flandre Wallonie** : reprend les exigences du G-040, les exigences communes aux deux régions ainsi que les exigences spécifiques à la région flamande et à la région wallonne.
- **IPM Wallonie** : reprend les exigences IPM communes aux 2 régions et les exigences spécifiques à la région wallonne.
- **IPM Flandre** : reprend les exigences IPM communes aux 2 régions et les exigences spécifiques à la région flamande.
- **IPM Flandre Wallonie** : reprend les exigences IPM communes aux 2 régions et les exigences spécifiques à la région Flamande et à la région wallonne.
- **Standard Vegaplan Wallonie** : reprend les exigences du G-040, les exigences IPM communes aux 2 régions, les exigences spécifiques à la région wallonne et les exigences supplémentaires de Vegaplan.
- **Standard Vegaplan Flandre** : reprend les exigences du G-040, les exigences IPM communes aux 2 régions, les exigences IPM spécifiques à la région flamande et les exigences supplémentaires de Vegaplan.
- **Standard Vegaplan International** : reprend les exigences du G-040, les exigences IPM communes aux 2 régions, les exigences IPM spécifiques à la région flamande et wallonne et les exigences de Vegaplan.

2.1.3. Champ d'application

3. Champ d'application			
Groupes de produits	Code	Surf.	En application ?
Pommes de terre sans stockage	Pdt		
Pommes de terre avec stockage	Pdts		x
Légumes - marché du frais	LMF		
Légumes - marché du frais, cultures sous abri	LMFsa		
Légumes - marché du frais, culture en plein air	LMFpa		
Légumes - marché du frais, graines germées	LMFgg		
Légumes industriels	LI		

Dans ce tableau, vous devez introduire le(s) type(s) de culture en application en sélectionnant la croix dans la colonne « En application ? ». Pour chaque culture cochée, vous devez introduire dans la colonne « Surface en ha » la surface de production exprimée en hectares. Vous ne devez pas introduire de superficie pour les cultures qui ne sont pas concernées par l'audit.

Si vous cochez l'activité « Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux destinées à l'industrie des biocarburants/bioliquides », vous devez **obligatoirement** cocher également l'activité « Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux avec ou sans stockage ». De même, si vous cochez l'activité

« Betteraves sucrières destinées à l’industrie des biocarburants/bioliquides », vous devez **obligatoirement** cocher l’activité « Betteraves sucrières ».

Il est important de noter que plusieurs activités sont reliées entre elles :

- Si vous cochez les activités « Légumes – marché du frais, cultures sous abri, de plein air » ou les graines germées, alors l’activité « Légumes – marché du frais » s’applique automatiquement.
- Si vous cochez les activités « Légumes industriels, interventions manuelles ou sans intervention manuelle », alors l’activité « Légumes industriels » s’applique automatiquement.
- Si vous cochez les activités « Fourrage prairie – Foin ou Ensilage», « Maïs fourrager », « Betteraves fourragères » ou encore « Autres fourrages destinés à l’alimentation animale », alors l’activité « Fourrage grossier » s’applique automatiquement.

Pour rappel, l’activité « stockage » est liée à l’activité « production ». Autrement dit, si vous sélectionnez l’activité « COPs » vous devez sélectionner l’activité « COP ». Idem pour les activités « Pommes de terre » ou « Houblon ».

Si d’autres activités de la production primaire sont présentes, vous pouvez indiquer si elles font l’objet d’un audit, le numéro de certificat ainsi que l’OCI responsable.

2.1.4. Données relatives à l’audit

4. Données relatives à l'audit				
OCI:				
Nom de l'auditeur:				
N° de dossier:				
Date de l'audit:				
Type d'audit:				
Date de la visite relative aux mesures correctrices:				
UPC:				
Temps d'audit presté pour le Guide sectoriel:			Total	
Un guide est-il appliqué ?:				
Visa de l'auditeur				
un rapport d'inspection de l'AFSCA est-il présent ?			date de l'inspection AFSCA	
si oui, a-t-il été examiné?			Nom du contrôleur AFSCA	

Dans ce tableau, vous devez indiquer les données relatives à l’audit. Pour le type d’audit, vous devez choisir en cliquant sur le menu déroulant et ensuite choisir une des propositions suivantes : audit initial, audit inopiné, audit d’extension, audit de suivi, audit administratif et audit intermédiaire.

Nous vous demandons d’introduire dans la base de données **l’audit brut, avec les non-conformités (y compris celles de niveaux 1 et 2 qui devront être levées pour l’obtention du certificat)**. Si ces non-conformités sont ensuite levées, vous ne devez plus à nouveau télécharger la check-liste électronique, mais uniquement encoder la décision de certification dans notre base de données.

2.1.5. Comment générer la check-liste Vegaplan ?

Lorsque l'ensemble de la page de présentation est dûment complété et que vous avez donc sélectionné le cahier des charges ainsi que le(s) activité(s) en application pour l'audit mentionné, vous cliquez sur le bouton « Vegaplan Checklist ».



Le résultat de cette manipulation se retrouve dans la page « Check-liste Vegaplan ». En effet, seules les exigences concernées par le cahier des charges et le(s) activité(s) sélectionnées apparaissent. Les autres exigences sont encodées automatiquement comme n'étant « pas en application ».

2.2. Check-liste Vegaplan

2.2.1. Structure

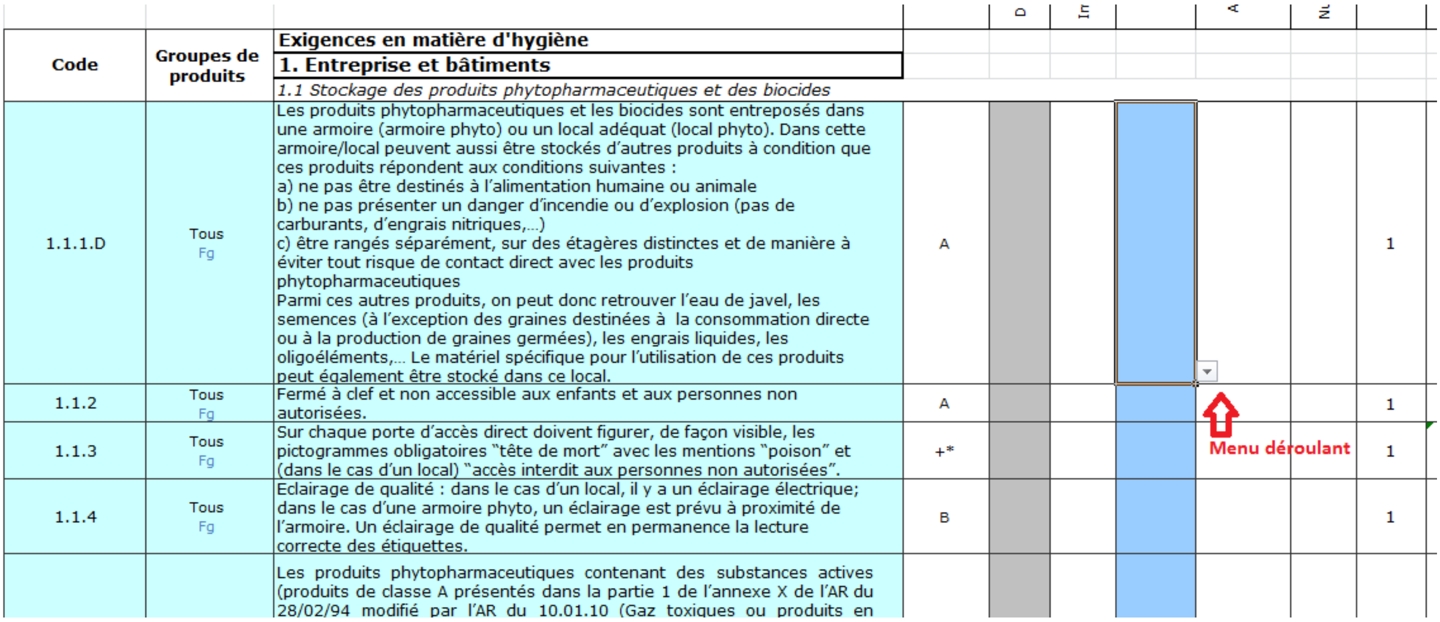
Cette deuxième page concerne l'encodage proprement dit de la check-liste. Les exigences sont structurées à l'aide d'un code faisant référence au Guide sectoriel, au Standard Vegaplan si ce code est suivi d'un astérisque (*), à la durabilité s'il est suivi d'un D et enfin des mesures IPM s'il est suivi d'un I. Le F et le W présent à la fin de certains codes font référence aux exigences IPM applicables uniquement en région flamande (F) et en région wallonne (W).

Par exemple le code 4.1.16*.4.D/I.W signifie que cette exigence concerne le Standard Vegaplan (*), qu'il s'agit d'une exigence liée à la Durabilité (D) et une mesure IPM (I) uniquement d'application en région wallonne (W).

Ensuite, les exigences sont aussi structurées en fonction du type de culture. Par exemple, le groupe de produits « FP FN V », signifie que cette exigence ne concerne que les cultures de fruits à pépins et fruits à noyaux ainsi que l'activité vente directe au consommateur».

2.2.2. Comment procéder ?

Pour compléter la décision d'une exigence, vous devez cliquer sur le menu déroulant qui se trouve pour chaque cellule en bleu, comme l'illustre la figure ci-dessous :



Code	Groupes de produits	Exigences en matière d'hygiène / 1. Entreprise et bâtiments / *1.1 Stockage des produits phytopharmaceutiques et des biocides*		D	In		A	NL	
1.1.1.D	Tous Fg	Les produits phytopharmaceutiques et les biocides sont entreposés dans une armoire (armoire phyto) ou un local adéquat (local phyto). Dans cette armoire/local peuvent aussi être stockés d'autres produits à condition que ces produits répondent aux conditions suivantes : a) ne pas être destinés à l'alimentation humaine ou animale b) ne pas présenter un danger d'incendie ou d'explosion (pas de carburants, d'engrais nitriques,...) c) être rangés séparément, sur des étagères distinctes et de manière à éviter tout risque de contact direct avec les produits phytopharmaceutiques Parmi ces autres produits, on peut donc retrouver l'eau de javel, les semences (à l'exception des graines destinées à la consommation directe ou à la production de graines germées), les engrais liquides, les oligoéléments,... Le matériel spécifique pour l'utilisation de ces produits peut également être stocké dans ce local.	A						1
1.1.2	Tous Fg	Fermé à clef et non accessible aux enfants et aux personnes non autorisées.	A						1
1.1.3	Tous Fg	Sur chaque porte d'accès direct doivent figurer, de façon visible, les pictogrammes obligatoires "tête de mort" avec les mentions "poison" et (dans le cas d'un local) "accès interdit aux personnes non autorisées".	+*				Menu déroulant		1
1.1.4	Tous Fg	Eclairage de qualité : dans le cas d'un local, il y a un éclairage électrique; dans le cas d'une armoire phyto, un éclairage est prévu à proximité de l'armoire. Un éclairage de qualité permet en permanence la lecture correcte des étiquettes.	B						1
		Les produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives (produits de classe A présentés dans la partie 1 de l'annexe X de l'AR du 28/02/94 modifié par l'AR du 10.01.10 (Gaz toxiques ou produits en							

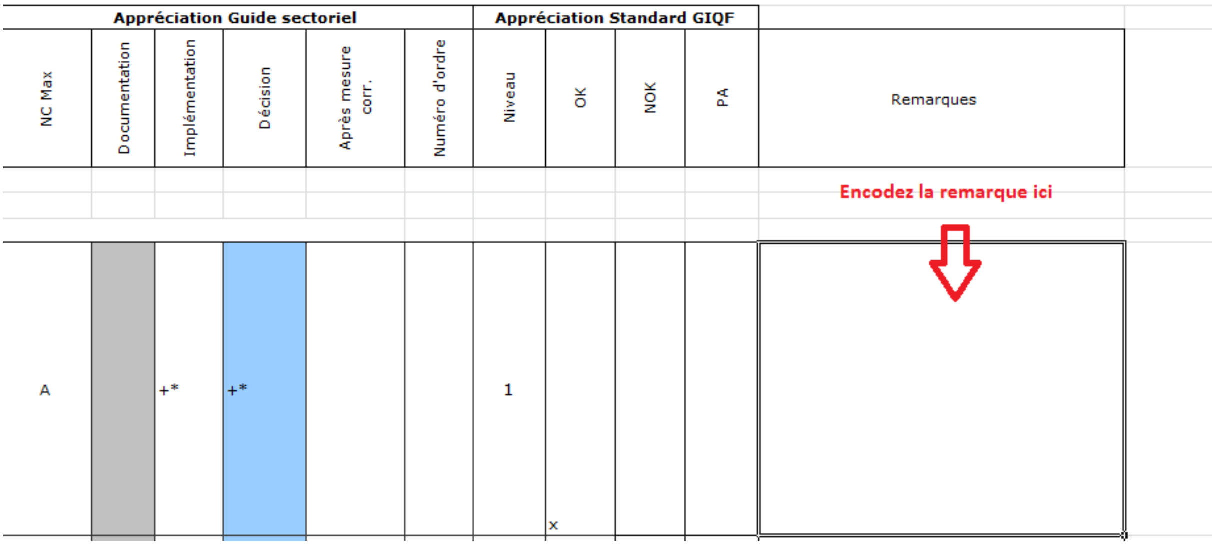
Pour les exigences du Guide sectoriel, le choix de décision se fera entre :

- A1 : non-conformité majeure (grave) avec notification à l'AFSCA – y remédier immédiatement
- A2 : non-conformité majeure (grave) sans notification – y remédier au plus tard dans le mois
- B : non-conformité mineure (légère) avec plan d'actions correctives
- +* : en ordre avec remarque
- + : en ordre
- x : pas d'application

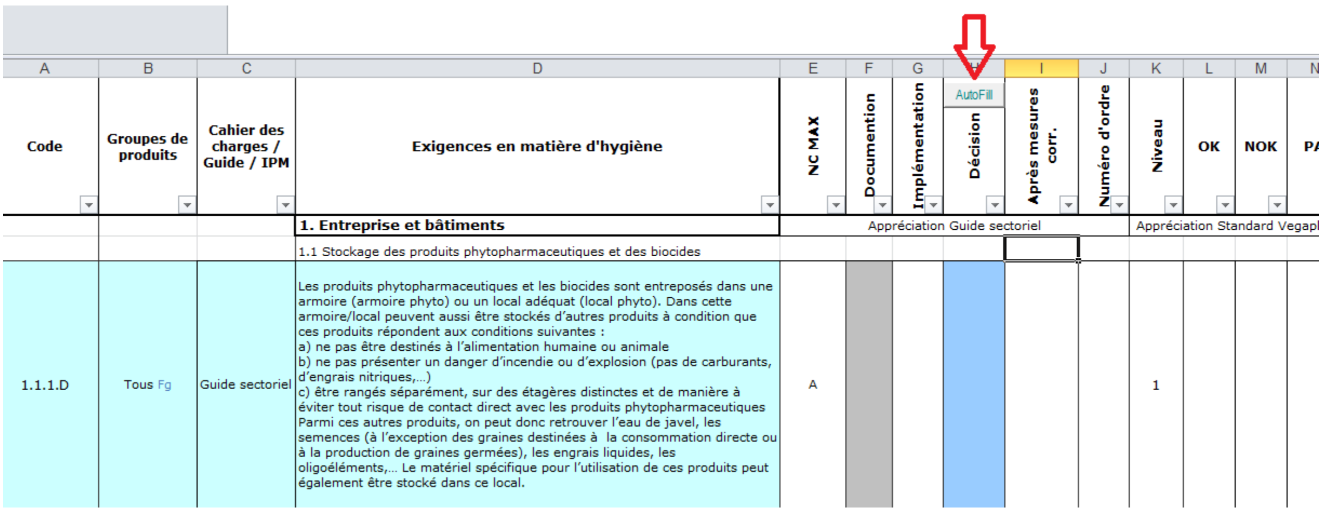
Pour les exigences du Standard Vegaplan, le choix de décision se fera entre :

- NOK : pas en ordre
- +* : en ordre avec remarque
- + : en ordre
- x : pas d'application

L'ensemble des autres informations seront complétées automatiquement, que ce soit l'appréciation du Guide sectoriel ou l'appréciation du Standard Vegaplan. Vous pouvez aussi encoder vos remarques dans la colonne appropriée comme l'illustre la figure ci-dessous :

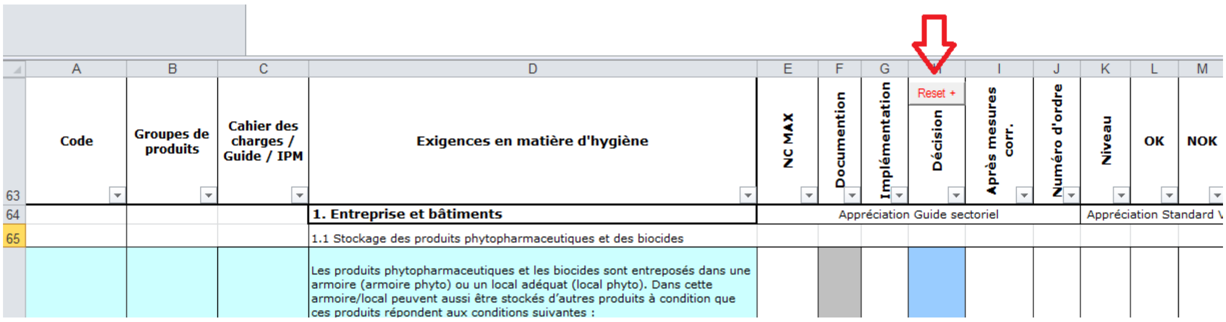


Il existe un bouton « Autofill », au-dessus de la colonne « décision ».



Ce bouton peut être utilisé pour attribuer automatiquement le code « + » à tous les champs d'évaluation non complétés. Lors de l'encodage de la check-liste, il vous est possible d'encoder d'abord les non-conformités. Si vous activez ensuite le bouton, un « + » s'encodera automatiquement pour chaque champ d'évaluation que vous n'avez pas complété. Les évaluations différentes, comme « B » ou « x », que vous avez déjà encodées resteront inchangées. Lorsque le bouton « Autofill » est activé, il est remplacé par un bouton « reset + ».

En cliquant sur le bouton « reset + », tous les « + » disparaissent à nouveau (les non-conformités introduites manuellement restent visibles).



3. Quels sont les résultats engendrés automatiquement par la check-liste ?

3.1. Conclusions Vegaplan

Les premiers résultats obtenus automatiquement sont les conclusions du Standard Vegaplan. La colonne + reprend l'ensemble des exigences qui sont en ordre pour le Standard Vegaplan, et la colonne - celles qui ne le sont pas. La colonne PA reprend les exigences qui n'entrent pas en application pour cet opérateur. Les niveaux de non-conformité sont également repris ainsi que les éventuelles remarques que vous avez encodées comme précédemment expliqué.

Code	Groupes de produits	+	-	PA	Niveau de NC	remarques	A mettre en ordre pour le:	Mesures correctrices acceptées par l'auditeur		
								Oui/non	Date	Observations
1.1.1.D		x			1	0				
1.1.2		x			1	0				
1.1.3			x		1	0				
1.1.4		x			1	0				
1.1.5			x		1	0				
1.1.6		x			1	0				
1.1.7		x			1	0				
1.1.8		x			1	0				
1.1.9		x			1	0				
1.1.10.D/I			x		1	0				
1.1.11.D	Tous Fg	x			1	0				
1.1.12		x			1	0				
1.1.13*.D		x			1	0				
1.1.14*		x			2	0				
1.1.15*.D		x			3	0				
1.1.16*.D			x		2	0				
1.1.17*.D		x			2	0				
1.1.18*		x			2	0				
1.1.19*		x			2	0				
1.1.20*.D			x		2	0				
1.2.1 D		x			1	0				

En bas de page, se trouvent les tableaux de conclusions reprenant pour chaque niveau de non-conformité le nombre d'exigences qui ne sont pas en ordre. Les conclusions IPM reprennent l'ensemble des mesures régionales de lutte intégrée. Ainsi, pour obtenir un avis général favorable pour le Standard Vegaplan, il est nécessaire que les conclusions Vegaplan **et** IPM soient favorables. Si une de ces conclusions est défavorable alors c'est le Standard Vegaplan dans son ensemble qui n'est pas satisfait.

Conclusions Vegaplan :

Total NC de niveau 1:	5		
Total NC de niveau 2:	12	% NC 2 =	21
Total NC de niveau 3:	18		
Total des points d'attention:	2		

Conclusion : favorable/défavorable

Conclusions IPM :

Total NC de niveau 1:	2		
Total NC de niveau 2:	7	% NC 2 =	25
Total NC de niveau 3:	7		
Total des points d'attention:	0		

Conclusion : favorable/défavorable

Avis général : favorable/défavorable

L'auditeur principal L'exploitant

Décision de certification		
Signature du responsable de certification	Les résultats de l'audit répondent aux conditions pour l'octroi d'un certificat	
	oui	Non

Pour rappel : 100% des non-conformités de niveau 1 doivent être en ordre, 70% des non-conformités de niveau 2 et les non-conformités de niveau 3 sont des recommandations. Les points d'attention, reprennent le nombre de remarques qui vous avez encodées. Concernant les niveaux 2, une distinction est opérée entre les exigences IPM seules pour lesquelles 70% des exigences doivent être en ordre, et les autres exigences de niveau du Standard Vegaplan pour lesquelles, le score des 70% doit également être obtenu.

3.2. Conclusions Guide sectoriel

Un deuxième résultat obtenu automatiquement concerne les conclusions du Guide sectoriel. Il a le même principe que pour le Standard Vegaplan, à la différence que l'avis est communiqué selon les termes de l'AFSCA, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Code	Groupes de produits	Avis	Niveau de NC	Commentaires	A mettre en ordre pour le:	Mesures correctrices acceptées par l'auditeur		
						Oui/non	Date	Observations
1.1.1.D	Tous Fg	+	A	0				
1.1.2		+	A	0				
1.1.3		+	+*	0				
1.1.4		+	B	0				
1.1.5		A1	A	0				
1.1.6		+	+*	0				
1.1.7		+	+*	0				
1.1.8		+	+*	0				
1.1.9		+	A	0				
1.1.10.D/I		A1	A	0				
1.1.11.D		+	A	0				
1.1.12		+	A	0				
1.2.1		+	A	0				
1.2.2	LMFgg	+	A	0				
1.2.3		B	B	0				
1.2.4		+	A	0				
1.2.5		+	A	0				
1.2.6		+	A	0				

En bas de page, se trouve le tableau de conclusions reprenant pour chaque niveau de non-conformité le nombre d'exigences qui ne sont pas en ordre.

Conclusions Guide sectoriel:

Total NC de niveau A1:	1
Total NC de niveau A2:	0
Total NC de niveau B:	1
Total de remarques :	2

Conclusion : favorable/défavorable

L'auditeur principal — L'exploitant

Décision de certification		
Signature du responsable de certification	Les résultats de l'audit répondent aux conditions pour l'octroi d'un certificat	
	oui	Non

3.3. Conclusions IPM

Les deux prochains résultats concernent les mesures IPM, le premier pour les mesures en application en région Flamande et le second pour les mesures en application en région Wallonne. Le principe reste le même que pour les conclusions du Standard Vegaplan.

Vous pouvez retrouver le tableau de conclusions reprenant pour chaque niveau de non-conformité le nombre d'exigences qui ne sont pas en ordre.

Conclusions IPM RW :			
Total NC de niveau 1:	1		
Total NC de niveau 2:	6	% NC	23%
Total NC de niveau 3:	5		
AVIS : favorable/défavorable			
L'auditeur principal		L'exploitant	

Décision de certification		
Signature du responsable de certification	Les résultats de l'audit répondent aux conditions pour l'octroi d'un certificat	
	oui	Non

3.4. Durabilité

Les exigences durabilité (D) de la check-liste répondent à une problématique répartie en 3 dimensions :

- une dimension environnementale : « Planet »
- une dimension sociale : « People »
- une dimension économique : « Profit »

Chaque problématique sera cochée automatiquement si au moins une des exigences qui lui sont liées, est en ordre.

		Exigences	
		1. PLANET (Dimension écologique/environnementale)	
		1.1 Prévention de la pollution	
1	x	**Mise en oeuvre de mesures destinées à prévenir la pollution des sols, des nappes phréatiques**	
		*** Stockage des pesticides et des engrais minéraux :**	x
		1.1.11(1) : Appareillage de pesage et/ou de mesure adéquat présent.	x
		1.1.15*(3) : Récupération des fuites.	x
		1.1.16*(2) : Sol dur.	
		1.1.17*(2) : Seau contenant matériel absorbant, brosse, petite brosse et ramassette.	x
		1.4.2*(2) : Engrais chimique solide en vrac: sur sol dur.	
		1.4.3*(2) : Engrais liquide concentré: dans une citerne étanche et pourvue d'un bac de rétention. Protéger et contrôle ouverture accidentelle.	
		1.4.5*(3) : Pas de stockage près de l'eau ou du matériel de reproduction.	
		*** Entretien du pulvérisateur et de l'épandeur d'engrais :**	x
		2.2.1(1) : Contrôle: autocollant sur l'appareil (et attestation de contrôle).	x
		2.2.2(1) : Machines achetées à l'étranger : notifier à l'organisme de contrôle.	
		2.2.3(3) : Contrôle annuel et enregistrement des résultats.	
		2.6.1(3) : Bien réglé et entretenu. Effectuer un test annuellement et enregistrer les résultats.	
		*** Prévention des fuites d'huile (machines, appareil de chauffage, ...)**	x
		1.2.33*(2) : Appareils de chauffage : conduites en bon état	x
		1.2.34*(3) : Appareils de chauffage : pas de fuites	x
		1.2.35*(3) : Appareils de chauffage : matériaux appropriés	
		1.2.36*(3) : Appareils de chauffage : fiables et résistants à l'humidité	x
		2.1.4(1) : Pas de fuites d'huile et/ou de mazout + Gestion des fuites (cf. procédure de fuite d'huile).	x
		2.4.2(1) : Pas de transport si fuite des conduites d'huile ou de mazout et si risque de contact avec le produit. En cas de fuite, écarter les produits souillés.	x
		*** Utilisation de produits agréés**	x
		4.2.1(1) : Hormis les matières fertilisantes ou amendements du sol provenant des ressources naturelles de la ferme, n'utiliser que les engrais et amendements du sol autorisés.	x
		4.2.10*(1) : Interdiction d'utilisation de matières fertilisantes comprenant des protéines animales ne respectant pas la réglementation européenne.	x
		4.3.1(1) : N'utiliser que des produits phytopharmaceutiques et biocides agréés.	x

3.5. Rapport AFSCA

Les derniers résultats de la check-liste engendrés automatiquement sont la fiche et le rapport AFSCA. La fiche reprend les informations concernant l'entreprise et l'audit que vous avez encodé à la page de présentation et le rapport reprend quant à lui l'ensemble des exigences du Guide sectoriel.

Nom de l'entreprise : 0

CHECKLIST POUR LA VALIDATION DE "L'AUTOCONTROLE"
(PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET REGISTRES)
POUR LES ENTREPRISES DE LA PRODUCTION PRIMAIRE VEGETALE

		Documentation	Implémentation	Décision	Après action corr.	Numéro d'ordre	commentaires
	CODES : ("0" = non évalué) + = satisfaisant +* = satisfaisant avec remarque B = Non-conformité mineure – plan d'action requis A1 = Non-conformité majeure avec notification – y remédier immédiatement A2 = Non-conformité majeure sans notification – y remédier au plus tard dans le mois, pour les audits qui suivent l'audit initiale X = sans objet Les non-conformités constatées sont précisées dans un rapport séparé						
	A. Prescriptions en matière d'hygiène pour la production primaire végétale (sauf fourrages grossiers)						
	1. ENTREPRISE ET BATIMENTS : 1.1. STOCKAGE DE PESTICIDES A USAGE AGRICOLE ET DE BIOCIDES						
1.1.1	Les produits phytopharmaceutiques et les biocides sont entreposés dans une armoire (armoire phyto) ou un local adéquat (local phyto). Dans cette armoire/local peuvent aussi être stockés d'autres produits à condition que ces produits répondent aux conditions			0			
1.1.2	Fermé à clef et non accessible aux enfants et aux personnes non autorisées.			0			
1.1.3	Sur chaque porte d'accès direct doivent figurer, de façon visible, les pictogrammes obligatoires "tête de mort" avec les mentions "poison" et (dans le cas d'un local) "accès interdit aux personnes non autorisées".			0			
1.1.4	Eclairage de qualité : dans le cas d'un local, il y a un éclairage électrique; dans le cas d'une armoire phyto, un éclairage est prévu à proximité de l'armoire. Un éclairage de qualité permet en permanence la lecture correcte des étiquettes.			0			
1.1.5	Les produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives (produits de classe A présentés dans la partie 1 de l'annexe X de l'AR du 28/02/94 modifié par l'AR du 10.01.10 (Gaz toxiques ou produits en dégageant : fluorure de sulfuryl; phosphure			0			
1.1.6	Sec.			0			
1.1.7	Aération efficace. Par exemple une ouverture spécifique est prévue à cet effet.			0			

4. Téléchargement

Lorsque la check-liste est entièrement encodée, vous devez la télécharger dans notre base de données lors de l'enregistrement du nouvel audit Standard Vegaplan. Ce téléchargement s'effectue en 2 étapes : tout d'abord, vous devez cliquer sur « Choose » afin de choisir le document de votre serveur. Ensuite, vous devez cliquer sur « Upload ».

